

## TRAVAUX DES EQUIPEMENTS SCENIQUES

### Signature du contrat

Décision n° 2023-288

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des travaux des installations scéniques,

**CONSIDERANT** l'offre de la société **LEBLANC SCENIQUE** – 12 avenue de la Gare - 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN- pour un montant de **46 306,00€ ht**,

### D E C I D E

**DE SIGNER** le dit marché avec la société **LEBLANC SCENIQUE**.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **46 306,00€ ht**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 7 novembre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération.